

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lundi 11 juillet

14h30

AURILLAC

DEROULE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
13/04/2022

2- PRESENTATION DE LA REFORME DES GESTIONNAIRES PUBLICS (RGP) QUI
SERA MISE EN OEUVRE AU 01/01/2023

3- ASSEMBLEE GENERALE 2022 : ECHANGE CONCERNANT LE CONTENU ET
VALIDATION DE LA DATE

4- VOYAGES D'ETUDES 2022

DEROULE

5- DOSSIERS D'ACTUALITES DE L'AMF 15 :

==> RETOUR SUR LA SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ET LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

==> COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC MME LABAILS : L'ECOLE CANTALIENNE DE DEMAIN

==> AVANCEE SUR LE DOSSIER DES RETRAITES AGRICOLES

==> REFLEXION VERS LE CARREFOUR DES COLLECTIVITES EN 2023

6- PLANNING DE FORMATION

7- QUESTIONS DIVERSES

1- APPROBATION DU
PROCÈS-VERBAL DU CA
DU 13/04/2022

MAISON FRANCE SERVICE

Financement des maisons France services : quelle opinion des élus locaux ?

Rencontre le 10 mai en présence de M. DELCROS, Sénateur du Cantal



DESIGNATIONS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MONTIN Christian, Maire de MARCOLES	M. LENTIER Jean luc Maire de Vézac
Mme PLANTECOSTE Annie, Maire de Leucamp	M. GIMENEZ Antoine, Maire de Quézac
M. GRAS Jérôme, Adjoint au Maire de Saint Flour	M. ROCHES Patricia, Maire de Coren les Coren
Mme BALADUC Isabelle, Adjointe au Maire de Mauriac	Mme CHASTRES Hélène, Maire de Drugeac
Mme Fley Claudine, Adjointe au Maire d'Aurillac	M. MOULIER Marie Noelle, Adjointe au Maire de Polminhac

DESIGNATIONS

SAFER

==> M. FEVRIER Eric en remplacement de M. MONTIN

DESIGNATIONS

CDPPT

Projets de création de nouveaux points de contact

Suite à la réunion de bureau avec l'AMF 15 et à l'impact sur le taux de maillage, les créations de points de contact suivants ont été validé par les membres de la commission, dans l'ordre suivant :

1°) Saint Georges, 1 198 habitants, excellent pour le maillage: Ouverture d'un LPR chez Leclerc ou un LPAC (APC)

2°) Giou de Mamou, 763 habitants, impact maillage: ouverture d'un LPAC ou LPR,

3°) Védrines St Loup, 141 habitants donc faible impact sur le maillage mais désert postal: ouverture d'un LPAC

4°) Neuvéglise, aucun impact sur le maillage, LPR additionnel demandé (commune très étendue)

Impact beaucoup plus faible pour le maillage et très proche d'un point de contact

5°) Laurie, 93 habitants, (5.1 km d'un LPR, Auriac l'Eglise), LPR

6°) Pailherols, 126 habitants, LPAC (4.7 km d'un LPAC, Lacapelle)

PANNEAUX DE SIGNALISATION -

CDPPT

Les élus de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) ont décidé d'offrir la possibilité aux communes d'obtenir des panneaux de signalisation pour un point de contact postal (Bureau de Poste, Agence Postale, relais Poste), sur la base de deux panneaux par commune (la pose incombera aux communes).

==> Transmission de l'information dans le cadre de la newsletters de l'AMF 15 + création d'un formulaire pour recueillir les besoins des communes

UKRAINE : DON DE MOBICARTE ORANGE

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI DUCANTAL ET LA FONDATION ORANGE S'ASSOCIENT POUR DOTER L'ENSEMBLE DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS DE MOBICARTES



SOLIDARITÉ UKRAINE

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'EPCI DU CANTAL ET LA FONDATION ORANGE S'ASSOCIENT POUR DOTER L'ENSEMBLE DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS DE MOBICARTES

Depuis quelques semaines, La Fondation Orange propose des cartes prépayées aux associations françaises qui accueillent des Ukrainiens. L'objectif étant de permettre aux réfugiés de rester en contact avec leur famille. Pour le Cantal, la Fondation Orange a retenu la demande de l'Association des Maires du Cantal.

Ainsi, l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal a reçu une dotation d'environ 100 mobicartes à destination des adultes ukrainiens accueillis sur le territoire.

Grâce au recensement assuré par l'Association Forum Réfugiés et à un maillage territorial efficace, les mobicartes prépayées seront remises directement auprès des familles désireuses d'en obtenir, par les Maires des communes ou les élus locaux.

POUR CHRISTIAN MONTIN, PRÉSIDENT DE L'AMF 15 :

« CE PARTENARIAT AVEC ORANGE DOIT PERMETTRE AUX UKRAINIENS ACCUEILLIS SUR NOTRE TERRITOIRE DE POUVOIR GARDER UN LIEN PERMANENT AVEC LEURS FAMILLES ET GARANTIR AINSI UN MAINTIEN DE LA COMMUNICATION ENTRE LES PERSONNES DURANT CE CONFLIT. »



La Fondation Orange

FOIRE AUX QUESTIONS

- Peut-on se déclarer sur la Mobicartes avec des documents d'identité étranger / Ukrainiens ?
 - oui bien sûr c'est l'offre touristique, il y a tout inscrit dans les docs du welcom pack notamment un lien d'identification pour le faire en digital et des alertes sms sont envoyés en anglais pour rappel
- Au bout des 14 jours, les appels sortants vers l'Ukraine sont bien toujours possibles, même en solde à 0€ ?
 - oui on peut appeler sans condition de crédit
- Pour les Ukrainiens qui n'auront que de l'argent liquide, comment peuvent-ils faire pour la recharge des cartes ?
 - Ils peuvent acheter une recharge à partir de 5€ en bureau tabac, les magasins Relay, et également en boutique orange paiement en caisse directement.
 - C'est un code de 14 digits à saisir sur le #123# (parcours en anglais) ou en appelant le 224 (parcours en français)

RECHARGEMENT AUTOMATIQUE

Les services marketing d'Orange viennent d'acter le fait de recharger automatiquement les cartes lors de leur activation.

Pour permettre une continuité de service toutes les cartes activées seront rechargées à j+14 (date de fin de crédit initial) d'une recharge max 30 euros qui permet de bénéficier d'appels/sms en illimités et de 10gigas d'internet mobile et bien sur les appels vers l'Ukraine sont toujours gratuits.

Toutes les cartes activées pourront bénéficier de ce rechargement pendant 3 mois à compter d'aujourd'hui.



PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSION

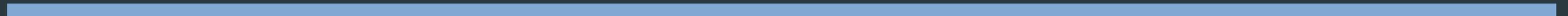
La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » est entrée en vigueur dès sa publication. Dès lors, toutes les procédures de reprises des concessions en état d'abandon doivent respecter le nouveau délai d'attente de 1 an (et non plus le délai de 3 ans).

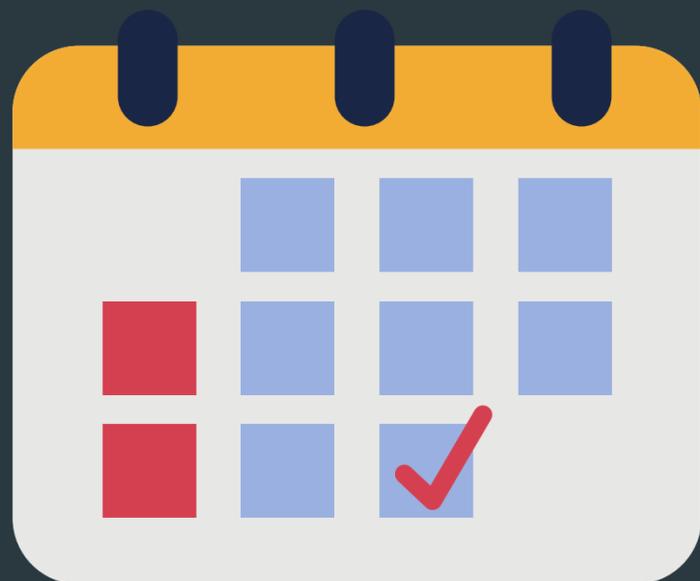
Le projet de décret, qui est en cours de rédaction et sur lequel l'AMF a été appelée à émettre un avis, harmonise les dispositions réglementaires du CGCT s'agissant de la réduction du délai d'attente à un an pour la procédure de reprise des concessions en état d'abandon (article R.2223-18).

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que la commune entame une telle procédure, la loi n'ayant pas prévu de dispositions transitoires particulières.

2-PRÉSENTATION DE LA
RÉFORME DES GESTIONNAIRES
PUBLICS (RGP) QUI SERA MISE
EN OEUVRE AU 01/01/2023

3- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022
: ÉCHANGE CONCERNANT LE
CONTENU ET VALIDATION DE
LA DATE





22 octobre 2022
Saint - Flour



Thèmes pressentis :

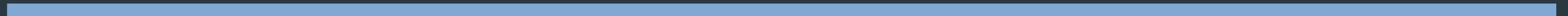
==> Finances

==> Zéro Artificialisation Nette / ENR

==> Convention scolaire

==> ... ?

4 - VOYAGES D'ÉTUDES 2022

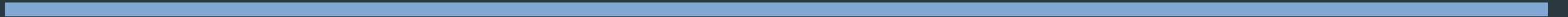


VOYAGES D'ÉTUDES 2022

SICILE du 23 au 30 septembre

nombre d'élus intéressés: environ 20

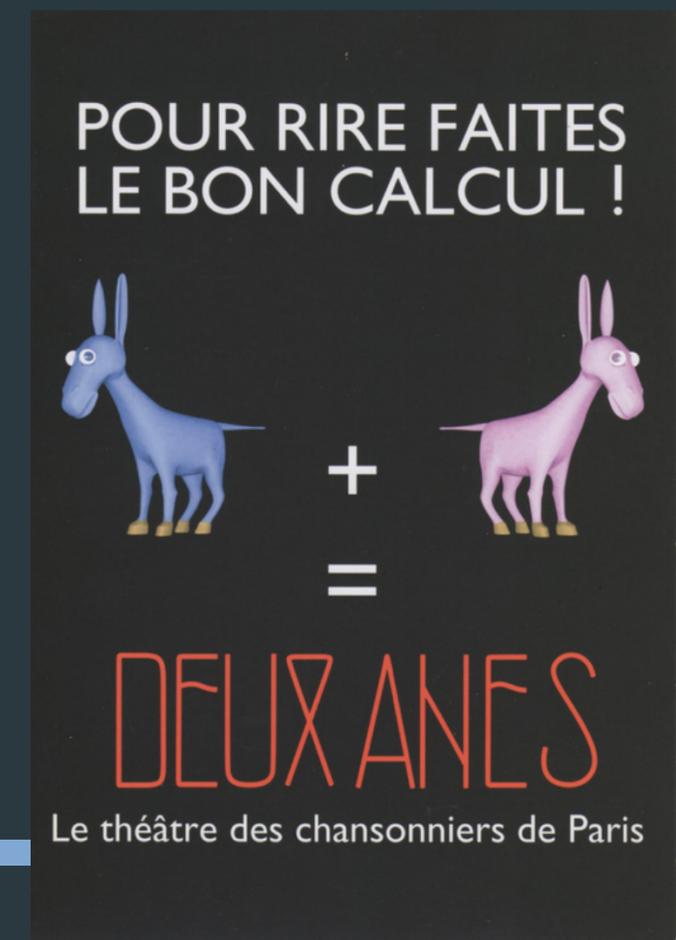
CONGRES DES MAIRES 2022



Soirée des partenaires

==> sollicitation des partenaires 2021 pour financement de la soirée des partenaires

==> pré réservation du théâtre des 2 anes :
23/11/2022



RETOUR SUR LA SIGNATURE
DU PROTOCOLE AVEC LE
PROCUREUR DE LA
RÉPUBLIQUE ET LE
PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

SIGNATURE DU PROTOCOLE



Création d'une boîte mail dédiée aux élus municipaux :

A compter de la signature du présent protocole, tout maire du Cantal pourra entrer en contact :

- pour le signalement d'infractions « graves », avec le parquet d'Aurillac via l'adresse-mail suivante : sec.pr.tj-aurillac@justice.fr ;
- pour les demandes d'informations relatives à leur fonctions, avec le service d'accueil unique du justiciable (accueil.aurillac@justice.fr) ou le CDAD (cdad15@orange.fr).

Trois élus référents désignés

Pour toutes les demandes relatives à l'organisation de la juridiction ou la procédure applicable à une problématique civile, familiale ou pénale, les Maires du Cantal pourront prendre l'attache de 3 élus désignés comme référents, à savoir :

- M. MONTIN Christian, pour les communes du secteur d'Aurillac
- Mme ROCHES Patricia, pour les communes du secteur de Saint-Flour
- Mme CABECAS Valérie, pour les communes du secteur de Mauriac

COMPTÉ RENDU DE LA
RENCONTRE AVEC MME
LABAILS : L'ÉCOLE
CANTALIENNE DE DEMAIN

L'ECOLE CANTALIENNE DE DEMAIN

La convention « pour un aménagement du territoire scolaire » signée en janvier 2014, a été la première de ce type au niveau national avec pour objectif premier d'offrir aux élèves cantaliens une école qui garantisse leur réussite scolaire.

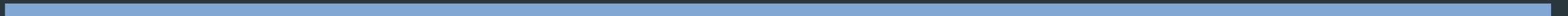
Pour cela, il s'agissait de prendre en compte nos particularités géographiques, démographiques et climatiques du département afin que ces considérations prennent le pas sur les ratios arithmétiques habituellement appliqués jusque-là. L'exemplarité de cette convention a été largement reconnue et reprise au sein de plusieurs territoires ruraux.

En effet cette nouvelle logique de l'aménagement scolaire des zones rurales a fait ses preuves grâce à une appropriation de cette méthode par les élus et un engagement de l'éducation nationale. Suite à la signature de deux avenants successifs, signés en 2016 et 2020, les élus du département du Cantal sont amenés aujourd'hui, à se questionner sur l'école cantalienne de demain.

En ce sens, l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Cantal a souhaité se réunir le 24 mai en présence de Mme LABAILS, Maire de Périgueux, Co-présidente de la Commission Education de l'Association des Maires de France pour faire un point d'étape sur les conventions ruralités et une réflexion sur le devenir de ces dernières.



AVANCÉE SUR LE DOSSIER DES RETRAITES AGRICOLES



AVANCÉE SUR LE DOSSIER DES RETRAITES AGRICOLES

Pour permettre aux agriculteurs élus ou anciens élus de bénéficier du même complément de retraite que les autres agriculteurs, l'AMF a interpellé le Gouvernement le 28 février dernier sur le caractère inéquitable du dispositif existant, et a obtenu sa rectification pour les élus.

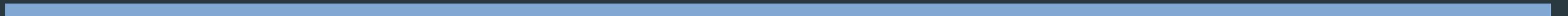
La loi du 3 juillet 2020, qui a institué un complément différentiel de points de retraite complémentaire pour revaloriser les pensions agricoles, pénalisait les agriculteurs anciens élus. En effet, leurs droits à pension d'élus étaient comptabilisés dans le calcul du plafond, et réduisaient d'autant le complément dont ils pouvaient bénéficier.

Quant aux agriculteurs exerçant un mandat d'élu, il leur était interdit de bénéficier du complément en question. L'AMF a souligné le caractère pénalisant du dispositif pour des agriculteurs qui exercent ou ont exercé des fonctions d'élus, souvent au détriment de leur exploitation.

En conséquence, le Gouvernement a demandé à l'Ircantec, la CNAV et la CCMSA de revaloriser les pensions des agriculteurs selon les mêmes modalités, qu'ils soient élus locaux ou non, c'est à dire sans tenir compte des cotisations qu'ils continuent de verser à l'Ircantec.

Des premiers versements ont eu lieu et se poursuivront avec la mise à jour des systèmes d'information des caisses concernées.

CARREFOUR DES COLLECTIVITÉS 2023



CARREFOUR DES COLLECTIVITES 2023



Participation le 25 mai 2022 au carrefour des collectivités territoriales en Haute Loire

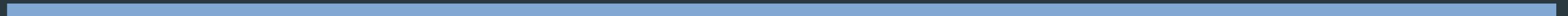


- Lieu de réception adapté à l'événement
- Accueil et réception qualitatif
- Logistique des stands des partenaires moderne et homogène
- Contenu des ateliers intéressant



- Faible participation des élus
- nombre de stands de partenaires peu importants (< 15)
- aucune entreprise locale
- des temps d'attente trop long entre les différents ateliers
- interventions qualitatives mais pas de réel apport en terme de valeur ajoutée pour les élus
- manque d'animations sur les stands des partenaires
- coût important des stands

6 - PLANNING DE FORMATION



PARTENARIAT CIT

==> Recueil des besoins

CIT participe au recueil des besoins en formation des élus en réalisant, auprès de l'AMF 15, un retour sur les sujets identifiés dans le cadre de ses actions auprès de ses membres.

==> Programme de formation

En fonction des besoins exprimés, CIT pourra apporter une aide pour la définition du programme des sessions ou d'un cursus, auprès de l'AMF 15, en apportant des éléments liés à son expertise et à son expérience auprès des collectivités.

==> Organisation d'une session

En dehors des sessions organisées en collaboration avec Mairie 2000 et l'AMF nationale, CIT pourrait apporter une aide auprès de AMF 15 pour l'organisation de session. CIT peut également proposer un partage d'expérience avec ses experts et ses techniciens dans le cadre d'interventions de ses agents.

8 DECEMBRE

**FORMATION LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE ET QUALITE
DE L'AIR INTERIEUR**

**En partenariat l'ARS
et la DDT du cantal**

A DEFINIR

**GESTION DE CRISE EN CAS DE
NON-CONFORMITÉ
OU DE PÉNURIE D'EAU**

**En partenariat la
MAGE et le CNFPT**

**TRANSFERT DE
LA COMPETENCE
EAU**

**ANALYSE DU
BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT**

OCTOBRE

**LES ESSENTIELS DE
LA COMMANDE
PUBLIQUE**

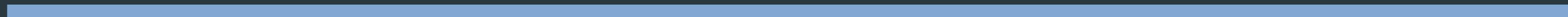
**En partenariat avec le
CAUE du Cantal et CIT**

DECEMBRE

**LA COMMUNICATION
DES PETITES
COMMUNES**



QUESTIONS DIVERSES



COMMISSION PASSAGES A NIVEAUX

Position du CA concernant la désignation de 2 élus en vue de réfléchir à l'amélioration des passages à niveau

==> A noter que 2 passages à niveau nécessitent un regard particulier :
Arpajon Sur Cère + Polminhac

DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ : AIDES SUPPLÉMENTAIRES

De manière synthétique, les services de l'AMF nous précisent que :

Depuis le début de l'installation des Dispositifs de Recueil (DR), les communes équipées de DR ne perçoivent une compensation de l'Etat (8580€ pour chaque DR et une prime à l'activité pour une activité de plus de 50% d'un montant de 3550€) que parce qu'elles doivent rendre ce service à des habitants extérieurs à leur commune ... ou même à leur département.

Pour autant, l'afflux massif de demandes de ces derniers mois est considéré comme une charge exceptionnelle et le plan du ministère de l'Intérieur prévoit des aides supplémentaires

En résumé :

- « si le taux d'utilisation mensuel moyen sur la période 1er avril- 31 juillet 2022 progresse de plus de 40% par rapport à la moyenne annuelle de 2021 du DR concerné », il y aura 2500€ versés à l'automne automatiquement

- « si le taux d'utilisation du DR dépasse en moyenne le seuil de 90% du taux d'utilisation sur la période 1er avril-31 juillet 2022 », là encore une prime de 2500€ sera versée à l'automne automatiquement.

Ces « primes » viennent en plus des deux sommes initialement prévues.

En effet, une enveloppe de 10 M€ va être débloquée afin de venir en aide aux collectivités. Cet effort financier exceptionnel aura vocation à être inscrit, tout comme ses modalités de répartition, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022, prévu cet été.

Concrètement, l'option retenue consiste à **attribuer, en complément des deux fractions actuelles de la dotation annuelle, une enveloppe exceptionnelle pour 2022 en trois parts nouvelles, en fonction de l'utilisation constatée des DR en 2022 :**

- une part forfaitaire serait attribuée à tous les nouveaux DR installés entre le 1er avril et le 31 juillet 2022. Cette part s'élèverait à 4000€ par nouveau DR installé à titre provisoire ou définitif. L'ANTS continuera par ailleurs de verser en complément la prime d'installation de 4000€ qui accompagne tout déploiement d'un nouveau DR à titre pérenne. S'agissant des installations provisoires, une aide forfaitaire de 4000€ viendra accompagner l'ouverture d'un site temporaire.

- une part serait attribuée aux DR déjà installés au 31 mars 2022 :

- aux DR dont le taux d'utilisation mensuel moyen sur la période du 1er avril au 31 juillet 2022 progresse

1

de plus de 40% par rapport à la moyenne annuelle de 2021 du DR concerné ;

- ou aux DR dont le taux d'utilisation dépasse en moyenne le seuil de 90% de taux d'utilisation sur la période 1er avril-31 juillet 2022.

Cette répartition devrait permettre d'attribuer environ 2500€ par DR dont l'utilisation a progressé de plus de 40% ou dont le taux d'utilisation dépasse un palier de 90%.

MERCI DE VOTRE ATTENTION
